

## **Convention d'application**

### **Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg**

**2022 - 2024**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'Habitat exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID),*

*Vu la loi n° 2017-860 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,*

*Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,*

*Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 - art. 17 relatif aux modifications de dispositions réglementaires relatives aux demandes de logement social, en accord avec les évolutions de la loi égalité et à la citoyenneté, telles que la possibilité pour les lieux d'accueil participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement et qui n'ont pas la qualité de services enregistrés au sens de l'article R. 441-2-1 de consulter, aux fins d'information du demandeur et à sa demande, les informations nominatives le concernant.*

*Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 29 novembre 2016,*

*Vu l'adoption du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 16 décembre 2016.*

#### **PREAMBULE**

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 instaure **un droit à l'information** pour toute personne demandeur de logement social.

*Article L441-2-6 du Code de la construction et de l'habitation – CCH : « Toute personne qui envisage de présenter une demande de logement social a droit à une information sur les modalités de dépôt de la demande et les pièces justificatives qui peuvent être exigées, ainsi que sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire qui l'intéresse.*

*Tout demandeur de logement social a droit à une information sur les données le concernant qui figurent dans le système national d'enregistrement et dans le dispositif de gestion de la demande mentionné à l'article L. 441-2-7, ainsi que sur les principales étapes du traitement de sa demande. Il a droit également à une information sur les caractéristiques du parc social et le niveau de satisfaction des demandes exprimées sur le territoire mentionné dans sa demande et sur tout autre territoire susceptible de répondre à ses besoins. »*

L'Eurométropole de Strasbourg, chef de file des politiques d'attribution sur son territoire, a adopté le 16 décembre 2016 pour une durée de 6 ans, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information de Demandeurs (PPGDID).

Dans le cadre de la mise en œuvre des 6 mesures<sup>1</sup> inscrites dans ce Plan, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de s'appuyer sur le fichier partagé de la demande Alsace dont le portail grand public demandedelogement-alsace.fr offre aux demandeurs une première réponse au droit à l'information.

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID), mesure également inscrite dans ce Plan, a pour objectif d'harmoniser l'information délivrée, de simplifier les démarches du demandeur, de le placer au cœur du dispositif et de le rendre plus acteur de sa demande en lui donnant accès aux informations nécessaires à l'élaboration de son parcours résidentiel et à la meilleure qualification de sa demande de logement social.

En vertu de l'article R.441-2-16 alinéa 3 du CCH, sa mise en place fait l'objet d'une convention d'application qui acte l'organisation et la labellisation des lieux d'accueil et d'information.

La présente convention est passée

ENTRE

- L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), pilote du réseau, représentée par sa Vice-présidente, Madame Suzanne BROLLY,

Ci-après désignée l'Eurométropole de Strasbourg, d'une part,

ET

- L'Association Régionale des Bailleurs sociaux d'Alsace (AREAL), représentée par son Président, Monsieur Carlos SAHUN, gestionnaire du fichier partagé et co-partenaire du SAID

Ci-après désignée l'AREAL

ET

- Les autres partenaires s'inscrivant dans le réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID), dont la liste figure en annexe à la présente convention.

Ces partenaires sont :

- des bailleurs sociaux présents sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg (siège social ou agence),
- des réservataires de logement social,
- une association d'information sur le logement,
- des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et/ ou leur Centre communal d'action sociale (CCAS), ou leurs centres médico-sociaux,
- les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociale Eurométropole Nord et Eurométropole Sud de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ci-après désignés les membres du réseau, d'autre part.

---

<sup>1</sup> Rappel des 6 mesures inscrites dans le PPGDID : L'accueil et l'information des demandeurs, l'enregistrement de la demande, la gestion partagée, les publics prioritaires, les personnes déjà logées dans le parc social et la cotation de la demande.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de logement social (SAID) de l'Eurométropole de Strasbourg, de définir les niveaux de labellisation (niveau 1, niveau 2 et niveau 3), les modalités de fonctionnement et les engagements des membres du réseau.

**La signature de cette convention d'application vaut labellisation des lieux d'accueil et d'information.**

### Article 2 : Organisation du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID)

#### 2.1 Un réseau de structure d'accueil

Le service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SAID) est porté par des guichets d'accueil organisés en réseau.

Pour l'heure, ce réseau n'est pas organisé autour d'un lieu d'accueil commun unique même si ce dernier fera l'objet d'une réflexion à venir.

Le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg en est le pilote, la coordination et l'animation de ce réseau se fera en partenariat avec l'AREAL (cf. article 4 Pilotage et coordination du réseau).

#### 2.2 Une structuration en 3 niveaux complémentaires

Le Service d'Accueil et d'Information de Demandeurs (SAID) est structuré en trois niveaux qui se distinguent de la manière suivante :

- **Niveau 1** : Les lieux d'accueil de niveau 1 assurent un **accueil « généraliste »**, en délivrant à tous les ménages de l'Eurométropole de Strasbourg un premier niveau d'information sur le logement social (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...). Ils n'ont pas vocation à faire des entretiens individuels et d'enregistrement de la demande.

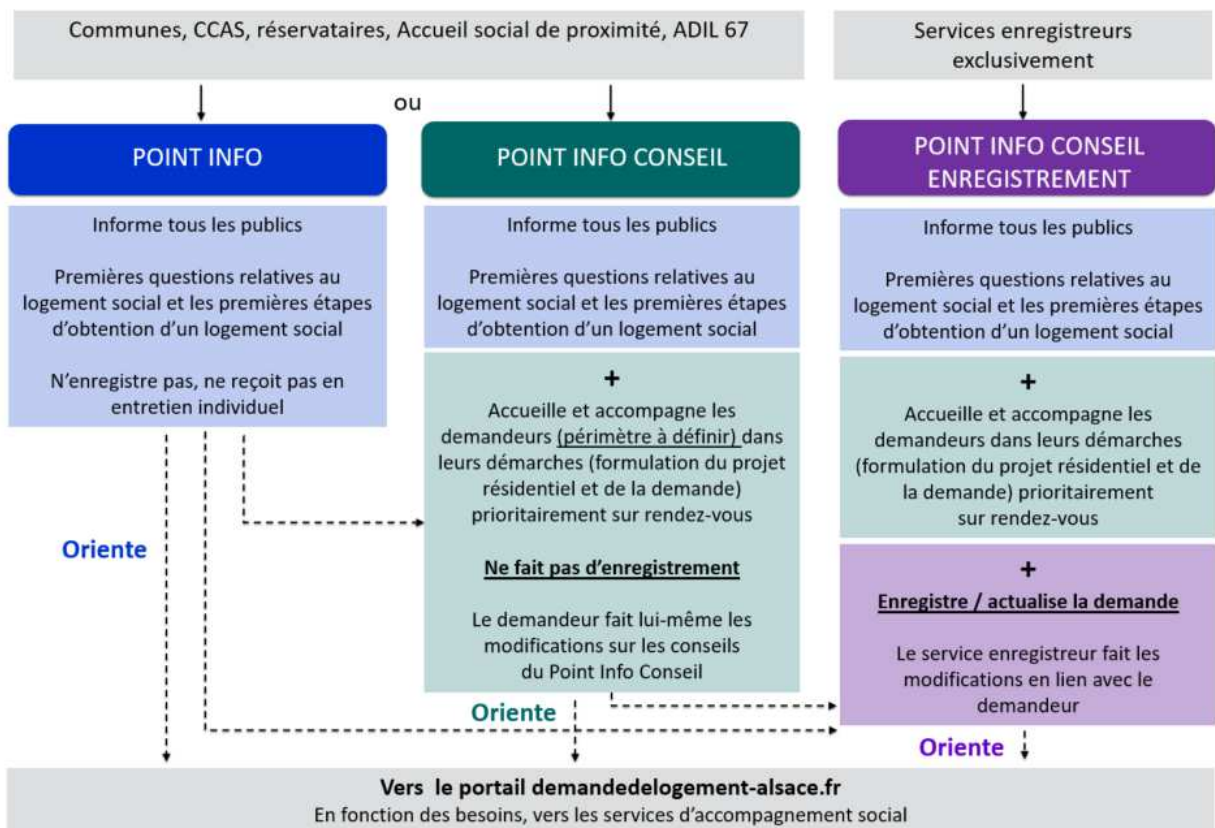
=> **Les lieux de niveau 1 seront labellisés en « point info »**

- **Niveau 2** : Les lieux d'accueil de niveau 2 assurent un **accueil dit « renforcé »**. En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil et de conseil prioritairement sur rendez-vous des publics qu'ils auront préalablement identifiés.

=> **Les lieux de niveau 2 seront labellisés en « point Info /conseil »**

- **Niveau 3** : les lieux d'accueil de niveau 3 assurent un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »**. En complément du niveau 1, ils assurent une mission d'accueil, de conseil et d'enregistrement uniquement sur rendez-vous, pour tous les ménages qui les sollicitent.

=> **Les lieux de niveau 3 seront labellisés en « point info/conseil/enregistrement » et devront être de fait des services enregistreurs, enregistrés en tant que tels dans la convention Etat-SPTA (Système particulier de traitement automatisé).**



## **2. 3 Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et services d'enregistrement**

L'Eurométropole de Strasbourg et ses partenaires ont retenu les modalités suivantes :

Les services enregistreurs définis au sens du Code de la construction et de l'habitat (art. R441-2-1), et identifiés dans le Bas-Rhin dans le cadre de la convention du 07.04.2016 définissant les conditions et modalités de mise en œuvre du système particulier de traitement automatisé (SPTA) de la demande de logement locatif social, s'engagent tous au sein du réseau organisé SAID. Les services enregistreurs doivent répondre aux conditions fixées par cette convention.

Parmi les services enregistreurs, les bailleurs sont pressentis de niveau 3 (enregistrement de la demande).

Aussi, les autres services enregistreurs identifiés dans la convention du 07.04.2016, qui assurent ce service d'enregistrement de la demande pour tous les publics ou pour certains seulement, ne seront pas nécessairement de niveau 3.

## **2. 4 Évolution du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs**

Il est rappelé que l'adhésion au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et le positionnement de ses membres (niveau 1, 2 ou 3) résultent d'une démarche partenariale.

De ce fait, l'entrée, la sortie et le positionnement de ces derniers pourront être revus annuellement afin de permettre un développement progressif du réseau et de l'adapter aux besoins.

Les évolutions du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs devront permettre la mise en œuvre du droit à l'information et donner accès aux demandeurs à une information identique sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

## **Article 3 : Engagements et labellisation des membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs**

### **3. 1 Engagements communs**

#### **- Mettre en œuvre le droit à l'information**

Délivrer l'information réglementaire socle disponible sur le portail internet [demandedelogement-alsace.fr](http://demandedelogement-alsace.fr),

Délivrer une information neutre, objective, générale et « pédagogique ».

#### **- Accueillir et informer tous les demandeurs de manière coordonnée**

Ne pas renvoyer d'un guichet à l'autre le demandeur.

Remplir leur rôle dans une logique de réseau.

#### **- Participer à la construction et à la mise en place d'un langage commun, de pratiques communes et d'outils partagés**

- **Appliquer le devoir de réserve et de confidentialité lié à l'utilisation du fichier partagé de la demande**

S'engager à respecter les principes inscrits dans le Règlement Général de Protection des Données.

### **3. 2 Engagements des membres par niveau et labellisation**

#### **3.2.1 Engagements des membres de niveau 1**

**Les membres de niveau 1 assureront un accueil généraliste délivrant un premier niveau d'information sur le logement social** (étapes d'obtention du logement social, modalités d'enregistrement...) à tous les publics.

=> Ils seront labellisés « **point info** »

**Les membres s'engagent à fournir une information générale sur :**

- les règles générales d'accès au logement social ;
- les modalités de dépôt de la demande et d'enregistrement (liste des guichets d'enregistrement, formulaire cerfa, le Numéro Unique Départemental, dossier unique, fichier partagé de la demande, etc.) ;
- les modalités de mise à jour / modifications / suivi de la demande (sites internet / services enregistreurs) ;
- le processus d'attribution (les personnes intervenantes dans le processus bailleurs – réservataires, la liste des priorités d'accès au logement social) ;
- les spécificités locales liées au traitement de la demande (liste des pièces à fournir pour avoir un dossier complet, cotation)
- les caractéristiques et les spécificités du parc social présent sur l'ensemble du territoire (par commune et par quartier de Strasbourg) : délais d'attente moyen, satisfaction de la demande (nombre d'attributions réalisées).

Les membres s'engagent également à communiquer le guide pratique ma demande de logement social ou tout autre support mis à disposition dans le cadre de la mise en œuvre de ce 1<sup>er</sup> niveau d'information.

Enfin, les membres s'engagent à relayer en ligne de l'information sur la demande de logement social. Un texte et des liens, travaillés en amont par les co-partenaires du SAID, l'Eurométropole et l'AREAL, seront proposés.

Il est spécifié que les membres de ce niveau n'auront pas d'accès au fichier partagé de la demande.

Pour toutes autres demandes et en fonction des besoins, les membres s'engagent à orienter à bon escient vers :

- le portail **demandedelogement-alsace.fr** pour s'informer et réaliser soi-même les démarches ;
- les autres niveaux (point info /conseil et point info / conseil / enregistrement) ;
- les **services d'accompagnement social** si le ménage rencontre des difficultés particulières nécessitant la réalisation d'un diagnostic social et si le ménage en ressent le besoin.

### 3. 2. 2 Engagements des membres de niveau 2

**Les membres de niveau 2** assureront un **accueil dit « renforcé »** pour les publics qu'ils auront préalablement identifiés.

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront une **mission complémentaire de conseil**.

=> Ils seront labellisés « **point info /conseil** »

**Les membres s'engagent à accueillir et à accompagner, prioritairement sur rendez-vous, le demandeur dans :**

- la définition de son projet résidentiel et dans la formulation de sa demande. Il s'agit, entre autres, d'orienter ce dernier vers des vœux compatibles avec sa situation, ses besoins, ses souhaits et les caractéristiques du territoire tant sur l'offre de logement social que sur les autres services (services, transports) ;
  - ses démarches administratives (en fonction des besoins des demandeurs et des ressources des membres) :
    - aide à l'enregistrement en ligne sur l'espace privé demandedelogement-alsace.fr : saisie du formulaire cerfa, numérisation des pièces d'identité et/ou justificatives, actualise avec le demandeur sa demande ;
- Et/ou**
- aide dans la constitution du dossier numérique ou papier ;
- le suivi de l'état d'avancement de sa demande.

Les membres de niveau 2 pourront consulter le fichier partagé de la demande (sous réserve du respect des conditions de confidentialité et dans le cadre spécifique de l'article R 441-2-15 du Code de la construction et de l'habitation).

Ils s'engagent à respecter la charte de bon usage du fichier partagé de la demande et à suivre la formation associée.

### 3. 2. 3 Engagements des membres de niveau 3

**Les membres de niveau 3** assureront un **accueil dit « renforcé et d'enregistrement »** pour les demandeurs disposant d'une demande active. L'entretien individuel réalisé par le bailleur / service enregistreur sera considéré comme **l'entretien annuel réglementaire**.

=> Ils seront labellisés « **point info /conseil /enregistrement** »

En complément du premier niveau d'information (niveau 1), ils assureront de fait une **mission de conseil lors d'un entretien approfondi** permettant de s'assurer du respect des conditions d'éligibilité de la candidature au logement social et aux priorités d'attribution, de rechercher la bonne adéquation entre la demande et l'offre. Cet entretien permet de préciser avec le demandeur les éléments contenus dans le dossier administratif, de définir avec le candidat un projet logement réaliste, en fonction de sa situation et de l'offre disponible.

La demande d'entretien est à l'initiative du demandeur, limitée à un par an et conditionnée au dépôt préalable de la demande et à la délivrance du Numéro Unique Départemental.

### **3. 3 Labellisation des lieux d'accueil**

La labellisation des lieux d'accueil et d'information du réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est effective dès lors que les partenaires du projet ont signé la présente convention.

*La liste des lieux d'accueil et leur labellisation est annexée à la présente convention (Annexe 1).*

### **3. 4 Modalités pratiques d'accueil des demandeurs**

Les lieux d'accueil « point info » assureront leurs missions :

- soit dans le cadre de permanence d'accueil sans rendez-vous,
- soit dans le cadre d'ateliers collectifs.

Les lieux d'accueil « point info / conseil » assureront leurs missions complémentaires prioritairement sur rendez-vous.

Les points info / conseil / enregistrement assureront leurs missions complémentaires uniquement sur rendez-vous.

Les membres du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs doivent tous être en capacité de recevoir les demandeurs au moins 1/2 journée par semaine et assurer les missions inscrites en fonction des niveaux d'engagement (à minima un accès informatique pour l'accueillant de niveau 1 – point info).

*La liste des lieux d'accueil et leurs horaires sont annexés à la présente convention.*

### **3. 5 La participation à l'animation du réseau SAID**

#### **3.5.1 Le suivi des formations**

L'harmonisation des pratiques de l'accueil et l'information délivrée aux demandeurs impliquent que l'ensemble des membres du réseau participe à des formations au préalable, permettant de développer un langage commun entre les membres du réseau à destination des demandeurs de logement social.

Les modules de formation par niveau de labellisation, permettront d'accompagner les missions des membres du réseau, elles pourront porter notamment sur la réglementation en vigueur, la connaissance du territoire, l'utilisation des outils, les bonnes pratiques, etc.

**L'inscription dans le Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs est conditionnée à la participation aux formations qui seront proposées par l'Eurométropole de Strasbourg.**

#### **3.5.2 L'utilisation de la boîte à outils**

- Utilisation du Portail grand public numérique [demandedelogement-alsace.fr](http://demandedelogement-alsace.fr) ;
- Mise à disposition de « Guide pratique de l'accueillant » ;
- Mise en place d'outils partagés pour les membres du réseau (à créer) ;
- Utilisation du script d'entretien et de grilles d'orientation (à créer) réalisés en partenariat avec les membres de la convention (article 3.1) ;
- Autres outils pratiques à définir en fonction des besoins.



#### **Article 4 : Pilotage et animation du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social**

L'Eurométropole de Strasbourg assurera le pilotage et, en partenariat avec l'AREAL gestionnaire du fichier partagé et du portail grand public demandedelogement-alsace.fr, la coordination et l'animation du réseau Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs.

Pour ce faire, l'Eurométropole de Strasbourg assurera les missions suivantes :

- Chercher, relayer et assurer la circulation de l'information :
  - o Collecter, organiser (vulgariser) et diffuser l'information nécessaire aux demandeurs de logement social (au minimum les informations réglementaires comprises dans le droit à l'information des demandeurs) – élaboration en partenariat avec les membres conformément à l'article 3.1 de la présente convention ;
  - o Actualiser et /ou produire, et mettre à disposition les outils nécessaires aux différents lieux d'accueil et d'information du réseau afin d'harmoniser le contenu de l'information délivrée aux demandeurs, au regard notamment des besoins identifiés par les membres du réseau – élaboration en partenariat avec les membres conformément à l'article 3.1 de la présente convention ;
- Coordonner l'ensemble des lieux d'accueil et d'information labellisés et animer le réseau via des temps d'échanges (sur la coordination, les difficultés, l'usage des outils communs) ;
- Organiser ou co-organiser des formations pour le personnel assurant les missions et participant au fonctionnement du réseau du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social, afin d'harmoniser les pratiques et le contenu de l'information délivrée ;
- Assurer le respect des engagements des différents lieux d'accueil et d'information labellisés du réseau (participation aux journées de formations, etc.).
- Faire émerger, formaliser et faire respecter les valeurs du réseau, ses objectifs, et ses principes de fonctionnement ;
- Veiller à la qualité des échanges (convivialité, coopération), et accueillir les nouveaux membres éventuels ;
- Développer l'autonomie des membres du réseau, initier une gouvernance et des responsabilités partagées ;
- Entretenir et adapter les outils pour répondre aux besoins techniques de fonctionnement du réseau ;
- Assurer le suivi de l'activité des partenaires participant au Service d'Accueil et d'Information des demandeurs, et rendre compte de l'évaluation du fonctionnement de ce dernier ;
- Animer la communication interne et externe autour du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs en s'assurant de la bonne lisibilité de ce dernier ;
- Accompagner ou apporter un appui administratif et logistique aux membres du SAID (règlements, conventions, chartes...), évaluer les résultats ;
- Suivre les projets de maisons de services et les dispositifs mis en place par le réseau Inclusion numérique, afin d'évaluer une éventuelle articulation avec le SAID.

L'AREAL en sa qualité de gestionnaire du fichier partagé de la demande :

- aura la responsabilité de la gestion des droits d'accès à ce dernier et ceci dans le respect du cadre réglementaire précisé à l'article R 441-2-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- sera également le garant de l'actualisation et du bon fonctionnement du portail grand public [demandedelogement-alsace.fr](http://demandedelogement-alsace.fr).

#### **Article 5 : Suivi et évaluation**

En sa qualité de pilote, l'Eurométropole de Strasbourg devra élaborer des outils de suivi d'activités qui devront être renseignés par les membres du réseau.

Le bilan d'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs, et les éventuelles évolutions, seront inclus dans le bilan annuel du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID), lui-même présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et en conseil de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour élaborer ce bilan, un suivi opérationnel sera proposé aux membres.

#### **Article 6. Gouvernance, durée**

La présente convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

Suite à la signature de la présente convention, les signataires s'engagent à mettre en œuvre le SAID de manière progressive (mise en place des outils partagés, formation, communication grand public).

Le suivi de l'activité du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs et son évaluation seront partagés avec l'ensemble des membres du réseau dans différentes instances techniques et politiques existantes : séminaire « réforme des attributions », Conférence Intercommunale du Logement.

Lors de cette dernière, la convention pourra faire l'objet de modification afin de permettre l'entrée, la sortie et la modification du positionnement de ses membres et permettre ainsi un développement progressif du réseau et l'adapter aux besoins.

**Convention d'application**  
**Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social (SAID)**  
**de l'Eurométropole de Strasbourg**  
**2022 – 2024**

Je soussigné, Monsieur Frédéric BIERRY, en ma qualité de Président, engage la Collectivité européenne d'Alsace à assurer un accueil de :

- niveau 1 : Info pour l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole SUD sur les sites d'OSTWALD et ILLKIRCH et qu'à ce titre, elle soit labellisée en « point info » ;
- niveau 2 : Info et conseil pour l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Eurométropole NORD sur le site de BISCHHEIM à titre expérimental en 2022 et qu'à ce titre, elle soit labellisée en « point info/conseil » ;

Fait à Strasbourg, le

Frédéric BIERRY  
Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Suzanne BROLLY  
Vice-présidente de l'Eurométropole  
de Strasbourg

Carlos SAHUN  
Président de l'AREAL

Dans ma structure, les personnes suivantes sont **les référents pour les co-partenaires du SAID : le service Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg et l'AREAL** (notamment pour l'usage du logiciel Imhoweb) :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires
Collectivité européenne d'Alsace, Service Habitat public et adapté	COLIN	Valérie	Chargée de mission Logement	<a href="mailto:valerie.colin@alsace.eu">valerie.colin@alsace.eu</a>	03.68.33.82.93	
Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Nord	THOMAS	Harmonie	Référente logement	<a href="mailto:harmonie.thomas@alsace.eu">harmonie.thomas@alsace.eu</a>	03.68.33.85.18	
Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Sud	MARTIN	Virginie	Conseillère Territoriale en Action Sociale	<a href="mailto:virginie.martin@alsace.eu">virginie.martin@alsace.eu</a>	03.68.33.80.38	

Dans ma structure, les personnes suivantes sont **les référents pour les autres membres du SAID** (à renseigner uniquement si l'interlocuteur est différent du ou des référents pour le service Habitat et l'AREAL.

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires
Collectivité européenne d'Alsace, Service Habitat public et adapté	COLIN	Valérie	Chargée de mission Logement	<a href="mailto:valerie.colin@alsace.eu">valerie.colin@alsace.eu</a>	03.68.33.82.93	
Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Nord	THOMAS	Harmonie	Référente logement	<a href="mailto:harmonie.thomas@alsace.eu">harmonie.thomas@alsace.eu</a>	03.68.33.85.18	
Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Sud	MARTIN	Virginie	Conseillère Territoriale en Action Sociale	<a href="mailto:virginie.martin@alsace.eu">virginie.martin@alsace.eu</a>	03.68.33.80.38	

Dans ma structure, **les personnes suivantes (agent, travailleur social, élu, ...)** assurent l'accueil des **demandeurs de logement social** et pourraient participer aux formations organisées par l'Eurométropole de Strasbourg :

Organisation	Nom	Prénom	Fonction	Adresse mail	Téléphone	Commentaires
<b>Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Nord</b>	THOMAS	Harmonie	référente logement	harmonie.thomas@alsace.eu	03 68 33 85 18	
	DESCAMPS	Ginette	secrétaire médico sociale	ginette.descamps@alsace.eu	03 68 33 84 65	
	SCHEID	Camille	travailleur social insertion	camille.scheid@alsace.eu	03 68 33 84 88	
	KAPPS	Francine	CESF	francine.kapps@alsace.eu	03 68 33 85 23	
	HAUPTMANN	Margaux	assistante de service social	margaux.hauptmann@alsace.eu	03 68 33 85 22	
	ALVAREZ	Eva	secrétaire médico sociale	eva.alvarez@alsace.eu	03 68 33 84 70	
	MARIE	Ludivine	assistante de service social	ludivine.marie@alsace.eu	03 68 33 84 59	
	CHEVALLEREAU	Stéphanie	secrétaire médico sociale	stephanie.chevallereau@alsace.eu	03 68 33 85 15	
	DAYRIES	Jules	assistant de service social	jules.dayries@alsace.eu	03 68 33 85 24	
	EDER	Elodie	secrétaire médico sociale	elodie.eder@alsace.eu	03 68 33 85 32	
	DURAND-DAUBIN	Chloé	assistante de service social	chloe.durand-daubin@alsace.eu	03 68 33 84 87	
<b>Collectivité européenne d'Alsace, Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole de Strasbourg Sud</b>	11 Secrétaires médico-sociales et 21 travailleurs sociaux (AS/CESF)					

Dans ma structure, **les modalités d'accueil** sont les suivantes :

### Pour l'UTAMS EMS SUD

<b>Organisation</b>	UTAMS EMS SUD	
<b>Niveau de labellisation</b>	Point Info	
<b>Pour les points Info Conseil</b>	Définition du public accueilli en rendez-vous conseil	
<b>Modalités pour les prestations de niveau Info</b>	<u>Accueil physique</u>	
	Site	Unité médico-sociale des Tanneries
	Adresse	1 rue des Bouvreuils, BP 47 Ostwald 67831 TANNERIES Cedex
	Modalités	Lun-Mer-Jeu-Ven de 8h30- 12h / 13h30 - 17h Fermé le mardi
	<u>Accueil téléphonique</u>	Tél : 03 68 33 80 00
	<u>Accueil numérique</u>	
	Adresse mail Formulaire de contact ou module de prise de RV	

<b>Organisation</b>	UTAMS EMS Sud	
<b>Niveau de labellisation</b>	Point Info	
<b>Pour les points Info Conseil</b>	Définition du public accueilli en rendez-vous conseil	
<b>Modalités pour les prestations de niveau Info</b>	<u>Accueil physique</u>	
	Site	Unité médico-sociale des 4 vents
	Adresse	136 route de Lyon 67400 ILLKIRCH
	Modalités	Lun-Mer-Jeu-Ven de 8h30- 12h / 13h30 - 17h Fermé le mardi
	<u>Accueil téléphonique</u>	03 68 33 82 60
	<u>Accueil numérique</u>	
	Adresse mail Formulaire de contact ou module de prise de RV	

## Pour l'UTAMS EMS NORD

<b>Organisation</b>		UTAMS EMS NORD
<b>Niveau de labellisation</b>		Point Info Conseil
<b>Pour les points Info Conseil</b>	Définition du public accueilli en rendez-vous conseil	Usagers du service social
<b>Modalités pour les prestations de niveau Info</b>	<u>Accueil physique</u>	
	Site	Maison du Conseil Départemental
	Adresse	4 rue des Magasins 67800 BISCHHEIM
	Modalités	Du lundi au vendredi 08h30- 12h / 13h30 – 17h
	<u>Accueil téléphonique</u>	Tél : 03 68 33 84 50
	<u>Accueil numérique</u>	
	Adresse mail Formulaire de contact ou module de prise de RV	
<b>Modalités pour les prestations de niveau Conseil ou Conseil et enregistrement</b>	<u>Accueil physique</u>	
	Site	Maison du Conseil Départemental
	Adresse	4 rue des Magasins 67800 BISCHHEIM
	<u>Modalités d'accueil</u>	
	Permanence Sur rendez-vous	Du lundi au vendredi 08h30- 12h / 13h30 – 17h Préciser les canaux : rendez-vous physique rendez-vous téléphonique
Prise de RV par mail	Non	
Prise de RV par téléphone	Oui - Tél : 03 68 33 84 50	
Prise de RV par formulaire de contact ou module de prise de RV	Non	



Feuillets à renvoyer à :

Marie-Laurence PINATEL

Eurométropole de Strasbourg

Direction Urbanisme et Territoires

Service Habitat

1 parc de l'Étoile

67076 Strasbourg Cedex

## ANNEXE

### Identification des membres par niveau de labellisation, au 27 septembre 2021

Au regard des caractéristiques et des missions, les membres du réseau du Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs de Logement Social, se répartissent ainsi :

#### Niveau 1 : Info

- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Sud sur les sites d'Ostwald et d'Illkirch
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), accueil téléphonique et mail
- Les communes suivantes :
  - ✓ Blaesheim, accueil mairie
  - ✓ Eckwersheim, accueil mairie
  - ✓ Entzheim, accueil mairie
  - ✓ Eschau, accueil mairie
  - ✓ Illkirch-Graffenstaden, CCAS
  - ✓ Lingolsheim, CCAS
  - ✓ Niederhausbergen, accueil mairie
  - ✓ Plobsheim, accueil mairie
  - ✓ Strasbourg : accueil population, CCAS et unités territoriales
  - ✓ La Wantzenau, accueil mairie
  - ✓ Wolfisheim, accueil mairie

#### Niveau 2 : Info conseil

Les membres de niveau Info conseil peuvent définir le périmètre du public accueilli pour les rendez-vous conseil.

- Action logement Services, ménages salariés des entreprises privées de plus de 10 salariés
- Collectivité européenne d'Alsace, accueil dans les Unités Territoriales (UTAMS) Eurométropole Nord sur le site de Bischheim : public correspondant aux missions de l'UTAMS, soit les personnes qui ont besoin d'être accompagnées dans leur parcours afin de restaurer ou développer leur autonomie de vie.
- ADIL 67, tout public
- Les communes suivantes, pour les publics indiqués pour les rendez-vous conseil
  - ✓ Bischheim, administrés non logés dans le parc social, ou logés dans le parc social et suivi par une assistante sociale du CCAS
  - ✓ Eckbolsheim, administrés
  - ✓ Fegersheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
  - ✓ Geispolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
  - ✓ Hangenbieten, administrés d'Hangenbieten, d'Osthoffen et de Kolbsheim
  - ✓ Hœnheim, administrés

- ✓ Lampertheim, tout public
- ✓ Lipsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Mundolsheim, administrés et personnes ayant un lien avec la commune (famille, emploi)
- ✓ Oberhausbergen, administrés
- ✓ Obershaeffolsheim, tout public
- ✓ Ostwald, administrés
- ✓ Reichstett, administrés
- ✓ Schiltigheim, administrés
- ✓ Vendenheim, administrés

### **Niveau 3 : Info, conseil et enregistrement**

- Alsace Habitat,
- Habitation Moderne,
- Ophéa,
- GIP Pôle Habitat,
- 3F Grand Est,
- Batigère,
- CDC Habitat,
- Domial,
- Foyer Moderne de Schiltigheim,
- Habitat de l'III,
- ICF Habitat Nord Est,
- Néolia,
- SEDES,
- SOMCO,
- Vilogia.